111911 - Le jugement de l’acte consistant à couvrir l’auteur d’une désobéissance

question

Comment juger celui qui, après avoir découvert une personne qui comment un acte de désobéissance, la couvre et se contente de lui donner un conseil dans l’espoir qu’elle sera bien guidée? Celui qui se comporte de cette manière commet -il un péché pour n’avoir pas averti les services compétents?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis de couvrir une telle personne à condition qu’elle ne soit pas de ceux qui font preuve de laxisme , ceux réputés pour la fréquence de leur commission des péchés et actes interdits. Si tel n’est pas son cas, on lui donne des conseils et l’avertit pour qu’il ne récidive pas.

Si l’auteur de la désobéissance est un récidiviste licencieux, on n’obtiendra acquis de conscience qu’en portant son cas à une autorité capable de le punir de manière à le dissuader de la poursuite de ses agissements.

Si l’acte de désobéissance constitue une atteinte à undroit humain, il n’est pas permis de couvrir son auteur. C’est le cas de celui qu’on voit voler dans une maison ou une boutique et celui qu’on voitcommettre la fornication avec la femme d’autrui. Carcouvrir un tel désobéissantrevient à bafouer le droit d’autrui et à souiller son lit et à tromper un musulman. Ce serait encore le cas si on connaissait qu’untel a tué ou blessé un musulman. Il ne serait pas permis de le couvrir puisque cela ferait perdre son droit à un musulman. Il faudrait plutôt le dénoncer auprès desautorités compétentes afin de fairevaloir le droit. Allah le sait mieux.

Signé par son éminence Cheikh Abdoullah ibn Dhabrine (Puisse Allah le préserver)